

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 14 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 20 | ABSENTS EXCUSÉS 03 | VOTANTS 23

OBJET : N° L 26-04/07-19/AG ELECTION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 09 avril 2026 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Sylvie LAFAGE, Christine JOUANNO, Fernand ESCALIER, Valérie LEVERNIER, Philippe BRIMALDI, Nicole CAMPANER, Jean-Marc JANTIEU, Saliha EL AMRANI, Geneviève de JOLY, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Pierre MEUNIER, Agnès RICHARD, Jean-Luc ELIE, Marianne BOCQUILLON, Sandrine CHADOURNE, Jean-Albert FAYTOUT, Audrey BLANCHEMIN, Adeline FAYTOUT.

Etaient absents excusés : Thomas ALARD donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Jean-Michel de VECCHI donne procuration à Jacques BREILLAT, Myriam CIOTTA donne procuration à Valérie LEVERNIER.

Le scrutin a eu lieu, Christine JOUANNO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner un représentant auprès de l'Agence France Locale.

Monsieur le Maire propose sa candidature pour représenter la commune auprès de l'Agence France Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De désigner Jacques BREILLAT en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la ville de Castillon la Bataille, et Jean-Michel de VECCHI en sa qualité de conseiller municipal délégué en tant que représentant suppléant de la ville de Castillon la Bataille, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;**
- **D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la ville de Castillon la Bataille ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
es délibérations du Conseil Municipal

Le 14 avril 2026

Le Maire,

Jacques BREILLAT

Accusé de réception en préfecture
039-213301088-20260414-L26040719AG-DE
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026